

# L'ÉTAT QUÉBÉCOIS EN PERSPECTIVE

---

STRUCTURE ET TAILLE DE L'ÉTAT

## LES INSTITUTIONS DU POUVOIR LÉGISLATIF

L'Observatoire de l'administration publique - ENAP  
Hiver 2009

Aucun élément du contenu du présent document ne peut être utilisé, reproduit ou transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, sans l'autorisation écrite de L'Observatoire de l'administration publique – ENAP. Pour solliciter cette permission ou pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser à : [etat.quebecois@enap.ca](mailto:etat.quebecois@enap.ca)

Diffusion autorisée par Les Publications du Québec.

Certaines données présentées dans ce document sont issues de Statistique Canada par extraction de la banque de données ESTAT, sous-produit de CANSIM. La publication sur ce site des séries chronologiques de CANSIM est partielle et l'équipe de recherche y a apporté une plus-value par le calcul d'indicateurs. Pour en savoir plus, visitez : [http://www.statcan.ca/francais/Estat/intro\\_f.htm](http://www.statcan.ca/francais/Estat/intro_f.htm)

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives Canada, 2009

ISBN 978-2-923008-25-7 (PDF)

© L'Observatoire de l'administration publique-ENAP, 2009

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE</b>	<b>1</b>
1.1	LES FONCTIONS DU LÉGISLATIF	1
1.2	UNE STRUCTURE MONOCAMÉRALE	1
1.3	LE MODE DE SCRUTIN ET LE NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	1
1.4	LES PROJETS DE RÉFORME ÉLECTORALE	2
<b>2</b>	<b>LES CARACTÉRISTIQUES COMPARÉES DES INSTITUTIONS LÉGISLATIVES PROVINCIALES DU CANADA</b>	<b>4</b>
2.1	LA DATE DES DERNIÈRES ÉLECTIONS ET L'ÉCHÉANCE PRÉVUE DES LÉGISLATURES EN FONCTION DE LA SITUATION POLITIQUE ET LÉGISLATIVE DES PROVINCES EN DÉCEMBRE 2008	4
2.2	LA RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES PARTIS POLITIQUES PROVINCIAUX EN DÉCEMBRE 2008	5
2.3	LE NOMBRE DE DÉPUTÉS PROVINCIAUX DE 1980 À 2008	6
2.4	LE NOMBRE D'HABITANTS PAR DÉPUTÉ PROVINCIAL DE 1980 À 2006	8
2.5	LA RÉMUNÉRATION DES DÉPUTÉS EN AVRIL 2007	9
2.6	LA PRÉSENCE FÉMININE AU SEIN DES LÉGISLATURES PROVINCIALES EN DÉCEMBRE 2008	10
2.7	LES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES CLASSÉES EN FONCTION DE LA NATURE DE LEUR MANDAT EN MARS 2008	10
2.8	LES « PERSONNES DÉSIGNÉES », LES « AUTORITÉS » OU LES « OFFICIERS NOMMÉS » PAR LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES EN MARS 2008	11
2.9	L'ACTIVITÉ PARLEMENTAIRE	12
2.9.1	L'activité parlementaire du Québec depuis 1950	12
2.9.2	L'activité parlementaire dans une perspective de comparaison interprovinciale	13
2.10	LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES EN MILLIONS DE DOLLARS	14
2.11	LE PERSONNEL À TEMPS PLEIN EN 2004	14
2.12	L'EXISTENCE D'UN SERVICE DE TRADUCTION EN DÉCEMBRE 2008	15
	<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>16</b>
	<b>ANNEXE I : LES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DES PROVINCES EN MARS 2008</b>	<b>17</b>
	<b>ANNEXE II : LES PERSONNES OU AUTORITÉS NOMMÉES PAR LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DES PROVINCES EN MARS 2008</b>	<b>20</b>

# 1 LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE

## 1.1 LES FONCTIONS DU LÉGISLATIF

Dans le système parlementaire de type britannique en place au Québec et au Canada, le législatif remplit 10 grandes fonctions :

- légitimer le gouvernement et le système politique;
- adopter les lois;
- contrôler l'exécutif;
- adopter le budget (revenus et dépenses);
- contribuer à l'élaboration de la législation;
- surveiller l'administration gouvernementale;
- représenter les citoyens auprès de l'exécutif et de son administration;
- fournir un espace d'échange et de débats sur les grandes problématiques de société;
- contrebalancer le pouvoir de l'exécutif gouvernemental par l'action de l'opposition;
- mettre en scène un gouvernement alternatif composé par l'opposition officielle.

## 1.2 UNE STRUCTURE MONOCAMÉRALE

Au Canada, toutes les assemblées législatives des provinces sont monocamérales. Le bicaméralisme a toutefois existé dans cinq provinces<sup>1</sup>. Le Québec a été le dernier État fédéré à abolir sa Chambre haute, nommée « Conseil législatif », en 1968. En vertu de la loi abolissant le Conseil législatif du 18 décembre 1968, la législature du Québec est composée d'une seule Chambre, l'Assemblée nationale du Québec. Dans les autres provinces, la désignation « assemblée législative » prévaut toujours.

## 1.3 LE MODE DE SCRUTIN ET LE NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Dans toutes les provinces, un député provincial est élu par circonscription, ce qui constitue le trait caractéristique du scrutin uninominal à un tour propre au système parlementaire britannique. Toutefois, ce principe de correspondance entre le nombre de députés et le nombre de circonscriptions n'a été mis en œuvre que récemment à l'échelle de l'ensemble des provinces puisque :

- jusqu'en 1991, la Colombie-Britannique comptait entre autres sept circonscriptions où étaient élus deux députés;
- jusqu'en 1983, en Nouvelle-Écosse, deux circonscriptions faisaient élire chacune deux députés;

---

<sup>1</sup> Le Manitoba, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et le Québec.

- jusqu’aux élections générales de 1993, deux députés, nommés *councillor* et *assemblyman*, étaient élus pour chacune des 16 circonscriptions de l’Île-du-Prince-Édouard. En 1996, ce système de double représentation a été remplacé par 27 circonscriptions à représentant unique.

## 1.4 LES PROJETS DE RÉFORME ÉLECTORALE

### ■ Au Québec<sup>2</sup>

Le Québec est la première province à avoir débattu de la réforme des institutions démocratiques. Entre 1981 et 1985, à l’initiative du premier ministre René Lévesque, un projet de loi préconisant l’introduction d’une dose de proportionnel et de listes territoriales a été déposé. Les résultats des élections de 1998, qui ont donné la majorité des sièges au Parti québécois alors que le Parti libéral du Québec remportait le scrutin populaire, ont relancé les initiatives en vue de réformer les institutions démocratiques. La plus importante de ces initiatives a été la mise en place d’États généraux sur le sujet, en mars 2003 (présidés par Claude Béland). Le plan de réforme des institutions démocratiques du Québec comporte trois axes : une Assemblée nationale plus représentative; un vote plus facile à exercer; une Assemblée nationale plus accessible.

En décembre 2004, le ministre responsable du dossier a déposé un avant-projet de loi proposant l’établissement d’un mode de scrutin proportionnel mixte. Six mois après, soit le 15 juin 2005, une commission parlementaire a été instituée en vue d’examiner l’avant-projet de loi (la Commission spéciale sur la Loi électorale). Appuyée par un comité de citoyens de huit personnes, cette commission a tenu des consultations publiques dans toutes les régions du Québec à compter de janvier 2006. Le 21 avril de la même année, le comité de citoyens déposait un rapport dans lequel il rejetait le projet de loi et proposait plutôt l’adoption d’un système de représentation proportionnelle comprenant un mode de scrutin à deux tours dans le cadre duquel les électeurs choisiraient 60 % des députés au premier tour en fonction d’un système majoritaire uninominal alors que 40 % des députés restants seraient élus lors d’un deuxième tour à partir de listes dressées par les partis.

Le 31 mai 2006, la Commission spéciale a déposé la seconde partie de son rapport final dans lequel elle se prononçait notamment sur la représentation des femmes et des minorités culturelles à l’Assemblée nationale. Dans la foulée, le 14 juin 2006, un projet de loi modifiant la Loi électorale a été adopté par l’Assemblée nationale en vue de favoriser l’exercice du droit de vote des citoyens. Les principales avancées du projet de loi n° 22 concernent la possibilité pour un citoyen de voter au bureau du directeur de scrutin de toute circonscription du Québec à partir du onzième jour précédant le scrutin, la possibilité de voter à domicile pour les électeurs retenus à la maison en raison de problèmes de santé et l’installation de bureaux de vote itinérants dans les centres d’hébergement publics et privés. Ces nouvelles modalités visent à faciliter le vote des étudiants, des travailleurs saisonniers et des personnes âgées.

Sur la question de la réforme du mode de scrutin, le Directeur général des élections du Québec a été mandaté pour analyser les modalités de mise en œuvre d’un scrutin mixte compensatoire et de l’instauration d’élections à date fixe. Son rapport a été rendu public le 21 décembre 2007<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Pour plus de détails sur la réforme des institutions démocratiques au Québec, voir le lien suivant : <http://www.institutions-democratiques.gouv.qc.ca/index.htm>

## ■ Ailleurs au Canada

Au début des années 2000, le Québec pouvait apparaître comme la province où le processus de réforme des institutions était le plus avancé<sup>4</sup>. Depuis, la Colombie-Britannique<sup>5</sup>, l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard ont procédé à des consultations publiques et ont soumis un projet de réforme au référendum<sup>6</sup>. Dans ces trois provinces, le vote populaire en faveur des réformes proposées n'a été pas suffisant pour adopter un mode de scrutin autre que le scrutin uninominal à un tour. En Colombie-Britannique, la proposition d'adopter le mode de suffrage dit du vote unique transférable<sup>7</sup> n'a pas obtenu 57 % des suffrages exprimés lors du référendum du 17 mai 2005, alors que la majorité qualifiée avait été établie à 60 %<sup>8</sup>. La tenue d'un nouveau référendum sur la question de la réforme électorale est prévue lors de la prochaine élection provinciale du 12 mai 2009. En Ontario, les électeurs ont également refusé de changer de mode de scrutin. Le mode de scrutin mixte proportionnel, dont l'adoption avait été recommandée par l'Assemblée des citoyens sur la réforme électorale de l'Ontario, n'a obtenu qu'un très faible appui populaire (36,6 %). De même, à l'Île-du-Prince-Édouard, lors du référendum du 28 novembre 2005, le mode de scrutin uninominal à un tour a été plébiscité, 63,6 % des électeurs ayant voté contre l'adoption d'un mode de scrutin mixte proportionnel.

Le Nouveau-Brunswick<sup>9</sup> est la dernière province à s'être engagée dans un processus de réforme des institutions démocratiques. Le 19 janvier 2005, la Commission sur la démocratie législative, créée en décembre 2003, a déposé son rapport final et ses recommandations, parmi lesquelles figurent la mise en place d'un système de représentation proportionnelle mixte régionale<sup>10</sup> qui comprendrait 36 sièges de circonscription uninominale et 20 sièges de liste dans quatre districts régionaux plurinominaux de même que l'instauration d'élections à date fixe, et ce, à partir du 15 octobre 2007. Souhaitant mettre cette réforme en œuvre dès les prochaines élections provinciales de 2011, la Commission a recommandé la tenue d'un référendum exécutoire. En réponse au rapport final de la Commission, le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est engagé à procéder à « un examen approfondi des initiatives pertinentes en matière de réformes électorales qui ont eu lieu ailleurs, à la fois à l'échelle nationale et internationale, en vue d'apporter d'autres améliorations au système électoral actuel du Nouveau-Brunswick<sup>11</sup> ». Le gouvernement de Shawn Graham n'a pas fait suite à l'engagement de Bernard Lord de tenir un référendum sur le changement du mode de scrutin lors des élections municipales, scolaires et des conseils d'administration des régies régionales de la santé de mai 2008.

<sup>3</sup> Directeur des élections du Québec, *Les modalités d'un scrutin mixte compensatoire*, 260 p. Pour consulter ce rapport, visitez le site d'Élections Québec, dans la rubrique « Publications », section « Rapport d'étude ».

<sup>4</sup> Henry Milner, « Le point sur la réforme électorale dans les provinces canadiennes : Où se situe le Québec? ».

<sup>5</sup> Pour plus de détails sur la réforme électorale en Colombie-Britannique, voir le lien suivant : <http://elections.bc.ca/index.htm> Pour plus de détails sur le vote unique transférable, voir le lien suivant : [http://www.citizensassembly.bc.ca/public/extra/stv\\_resources.xml](http://www.citizensassembly.bc.ca/public/extra/stv_resources.xml)

<sup>6</sup> En Colombie-Britannique et en Ontario, les référendums ont eu lieu le jour des élections générales. En revanche, le référendum de l'Île-du-Prince-Édouard a été organisé en marge de toute autre consultation publique.

<sup>7</sup> Ce mode de suffrage est utilisé en Irlande et dans certains États de l'Australie.

<sup>8</sup> De plus, il fallait que la proposition soit adoptée à la majorité simple dans plus de 60 % des circonscriptions électorales. Cette condition a été remplie, puisque la proposition a été rejetée à la majorité simple dans seulement 2 des 79 circonscriptions.

<sup>9</sup> Pour plus de détails sur la réforme électorale au Nouveau-Brunswick : <http://www.gnb.ca/0100/index-f.asp>

<sup>10</sup> Fondé sur les systèmes en vigueur en Écosse et au pays de Galles et semblable à ceux de la Nouvelle-Zélande et de l'Allemagne.

<sup>11</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Un gouvernement responsable et redevable : La réponse du gouvernement au Rapport final de la Commission sur la démocratie législative*, p. 6 et 7.

## 2 LES CARACTÉRISTIQUES COMPARÉES DES INSTITUTIONS LÉGISLATIVES PROVINCIALES DU CANADA

### 2.1 LA DATE DES DERNIÈRES ÉLECTIONS ET L'ÉCHÉANCE PRÉVUE DES LÉGISLATURES EN FONCTION DE LA SITUATION POLITIQUE ET LÉGISLATIVE DES PROVINCES EN DÉCEMBRE 2008

Date des dernières élections et échéance estimée des législatures en décembre 2008										
	Qc	TNL*	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.*	Ont.*	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.*
<b>Dernières</b>	8 déc. 2008	9 oct. 2007	28 mai 2007	13 juin 2006	18 sept. 2006	10 oct. 2007	22 mai 2007	7 nov. 2007	3 mars 2008	17 mai 2005
<b>Échéance</b>	nov. 2013	oct. 2011	mai 2012	juin 2011	sept. 2010	oct. 2011	mai 2012	oct. 2012	fév. 2013	12 mai 2009

\* Élections à date fixe.

Sources : Institut de la statistique du Québec et Secrétariat aux affaires intergouvernementales du Québec, Tableau statistique canadien, janvier 2004, vol. 2, no 1, p. 78 et les sites Internet des assemblées législatives.

Traditionnellement dans les systèmes parlementaires de type britannique, le choix de la date des élections générales est la prérogative du premier ministre. Le chef du gouvernement fixe cette date dans le respect de l'article 4 de la Constitution de 1982 qui établit la durée maximale des législatures à cinq ans plus la période préélectorale. Au Québec, l'article 131 de la Loi électorale stipule que le scrutin a lieu soit le cinquième, soit le sixième lundi qui suit la prise du décret de dissolution de l'Assemblée selon le jour de la semaine où le décret est adopté.

Malgré l'importance de l'héritage britannique dans le fonctionnement de leurs institutions démocratiques, quatre provinces, la Colombie-Britannique, l'Ontario, Terre-Neuve-et-Labrador et le Nouveau-Brunswick, ont modifié leur loi électorale afin que les élections se tiennent à date fixe. En 2001, la Colombie-Britannique a été la première province à effectuer ce changement. Les premières élections à date fixe au Canada ont d'ailleurs eu lieu dans cette province le 17 mai 2005. En 2004, les provinces de l'Ontario et de Terre-Neuve-et-Labrador ont toutes deux amendé leur loi électorale pour y intégrer le principe des élections à date fixe. En juin 2007, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a également décidé, en réponse aux travaux de la Commission sur la démocratie législative du Nouveau-Brunswick, de tenir les prochaines élections générales à date fixe. Par ailleurs, la loi électorale fédérale a été amendée afin que les élections générales aient lieu « le troisième lundi d'octobre de la quatrième année civile qui suit le jour du scrutin de la dernière élection générale<sup>12</sup> ».

<sup>12</sup> Projet de loi C-16 modifiant la Loi électorale du Canada adopté le 6 novembre 2006, art. 1.

## 2.2 LA RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES PARTIS POLITIQUES PROVINCIAUX EN DÉCEMBRE 2008

### Répartition des sièges entre partis politiques provinciaux en décembre 2008

	Qc	TNL	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
<b>Parti libéral</b>	<b>66</b>	3	<b>24</b>	9	<b>32</b>	<b>71</b>	2	0	9	<b>46</b>
<b>Parti progressiste conservateur</b>	NR	<b>44</b>	3	<b>22</b>	23	26	19	0	<b>72</b>	NR
<b>Nouveau parti démocratique</b>	NR	1	0	20	0	10	<b>36</b>	20	2	33
<b>Parti québécois</b>	51	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
<b>Saskatchewan Party</b>	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	<b>38</b>	NR	NR
<b>Action démocratique du Québec</b>	7	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR
<b>Québec solidaire</b>	1	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NR	0	NR
<b>Indépendants</b>	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	125	48	27	52	55	103	57	58	83	79

Sources : Institut de la statistique du Québec, Secrétariat aux affaires intergouvernementales du Québec, Tableau statistique canadien, novembre 2007, les sites Internet des assemblées législatives et [www.nodice.ca](http://www.nodice.ca) au 9 décembre 2008.

En gras : le parti gouvernemental / NR : non représenté

En décembre 2008, la Nouvelle-Écosse était la seule province à être dirigée par un gouvernement minoritaire. Le 8 décembre 2008, après avoir formé pendant 18 mois un gouvernement minoritaire, le Parti libéral du Québec a réussi à faire élire une majorité de députés à l'Assemblée nationale du Québec (66). Si Jean Charest reste premier ministre jusqu'à la fin du présent mandat (au plus tard jusqu'en novembre 2013), il sera l'homme politique qui aura rempli de manière continue cette fonction pendant la période la plus longue depuis Maurice Duplessis (1944-1959). Les élections générales du 8 décembre 2008 ont signé ainsi un certain retour au bipartisme qui caractérise traditionnellement la vie politique québécoise. Ce retour du bipartisme découle, d'une part, du fort reflux de l'Action démocratique du Québec (passant de 41 à sept députés) et, d'autre part, de la remontée du Parti québécois tant en fonction du nombre de députés élus qu'en terme d'appui dans le vote populaire (35,2%). De plus, outre le taux de participation exceptionnellement bas (57,4%), ces élections générales ont été marquées par l'élection d'un candidat d'un quatrième parti politique, Québec solidaire.

Dans 5 des 10 provinces canadiennes (Ontario, Alberta, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador), le rapport de force politique est marqué par un clivage entre libéraux et conservateurs. Dans les Prairies et en Colombie-Britannique, la continuité du soutien des électeurs en faveur des partis néo-démocrates provinciaux (NPD) est une caractéristique importante de la dynamique partisane. En Saskatchewan, au Manitoba et en Nouvelle-Écosse, la popularité des NPD provinciaux se combine avec la faiblesse relative des partis libéraux provinciaux.

Par ailleurs, il faut souligner l'existence dans toutes les provinces d'un fort sentiment d'appartenance et d'identification à l'espace politique provincial<sup>13</sup>, ce qui se concrétise par une mise en valeur de cet espace dans le discours politique par l'ensemble des partis politiques provinciaux, qu'ils fassent ou non référence dans leur appellation à leur identité provinciale comme c'est le cas au Québec (Parti québécois) ou en Saskatchewan (Saskatchewan Party). Les partis libéraux et conservateurs provinciaux, particulièrement en Alberta, à Terre-Neuve-et-Labrador et en Ontario, bien qu'ils ne s'affichent pas dans leur appellation comme étant régionalistes, ont entre autres largement participé au phénomène de renforcement des capacités politiques et administratives des provinces désigné par l'expression *province-building*<sup>14</sup>.

### 2.3 LE NOMBRE DE DÉPUTÉS PROVINCIAUX DE 1980 À 2008

Le Québec est la province qui compte le plus grand nombre de députés (*voir le tableau ci-dessous*). La croissance du corps législatif répond à un souci de mieux représenter les régions du Québec, fonction assumée principalement jusqu'en 1968 par le Conseil législatif. Par ailleurs, c'est l'augmentation de la population qui a milité en faveur de l'accroissement du nombre de députés en Alberta et en Colombie-Britannique. À l'opposé, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard et l'Ontario ont diminué la taille de leur corps législatif au cours des années 1990, essentiellement pour des raisons idéologiques et d'économies budgétaires. En Ontario, la suppression de plus du quart des sièges de députés en 1999 est la conséquence de la mise en œuvre du programme de réduction de la taille de l'État, nommé *Common Sense Revolution*, par le premier ministre conservateur Mike Harris. La Saskatchewan a également réduit son corps législatif mais plus tardivement, en 2003. Seuls la Nouvelle-Écosse et le Manitoba ont un corps législatif inchangé depuis 1980.

<sup>13</sup> Selon Rand Dyck, *Provincial politics in Canada* et Christopher Dunn, « Comparative Provincial Politics: a Review », p. 441-477.

<sup>14</sup> Pour une analyse de cette expression, voir Christopher Dunn, « Comparative Provincial Politics: a Review », p. 441-477.

## Nombre de députés provinciaux de 1980 à 2008

Année	Qc	TNL	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
1980	110	52	32	52	58	125	57	61	79	57
1981	122	52	32	52	58	125	57	61	79	57
1982	122	52	32	52	58	125	57	64	79	57
1983	122	52	32	52	58	125	57	64	79	57
1984	122	52	32	52	58	125	57	64	79	57
1985	122	52	32	52	58	125	57	64	79	57
1986	122	52	32	52	58	125	57	64	83	57
1987	122	52	32	52	58	125	57	64	83	69
1988	122	52	32	52	58	130	57	64	83	69
1989	122	52	32	52	58	130	57	64	83	69
1990	125	52	32	52	58	130	57	64	83	69
1991	125	52	32	52	58	130	57	64	83	69
1992	125	52	32	52	58	130	57	64	83	75
1993	125	52	32	52	58	130	57	64	83	75
1994	125	52	32	52	58	130	57	66	83	75
1995	125	52	32	52	55	130	57	66	83	75
1996	125	48	27	52	55	130	57	66	83	75
1997	125	48	27	52	55	130	57	66	83	75
1998	125	48	27	52	55	130	57	66	83	75
1999	125	48	27	52	55	103	57	66	83	79
2000	125	48	27	52	55	103	57	66	83	79
2001	125	48	27	52	55	103	57	66	83	79
2002	125	48	27	52	55	103	57	66	83	79
2003	125	48	27	52	55	103	57	58	83	79
2004	125	48	27	52	55	103	57	58	83	79
2005	125	48	27	52	55	103	57	58	83	79
2006	125	48	27	52	55	103	57	58	83	79
2007	125	48	27	52	55	103	57	58	83	79
2008	125	48	27	52	55	103	57	58	83	79

Sources : Graham White, « Comparing Provincial Legislatures », p. 174, pour les données de 1980 à 1995; les sites Internet des assemblées législatives pour les années 1996 à 2008.

## 2.4 LE NOMBRE D'HABITANTS PAR DÉPUTÉ PROVINCIAL DE 1980 À 2006

Nombre d'habitants par député provincial de 1980 à 2006										
Année	Qc	TNL	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
1980	59 155	11 017	3 866	16 401	12 174	69 962	18 152	15 858	27 752	48 127
1981	53 670	11 053	3 867	16 436	12 178	70 490	18 183	15 998	29 040	49 543
1982	53 929	11 050	3 871	16 538	12 211	71 378	18 365	15 426	29 978	50 402
1983	54 117	11 146	3 920	16 715	12 334	72 333	18 615	15 654	30 258	50 973
1984	54 354	11 157	3 957	16 868	12 431	73 375	18 805	15 867	30 254	51 678
1985	54 637	11 140	3 990	17 021	12 477	74 380	18 987	16 023	30 417	52 180
1986	54 987	11 086	4 013	17 102	12 503	75 505	19 152	16 082	29 288	52 704
1987	55 595	11 061	4 018	17 182	12 550	77 154	19 264	16 137	29 341	44 205
1988	56 058	11 057	4 040	17 257	12 592	75 709	19 334	16 063	29 571	45 150
1989	56 793	11 084	4 065	17 382	12 676	77 750	19 361	15 925	30 063	46 346
1990	56 031	11 116	4 079	17 493	12 761	79 214	19 398	15 736	30 689	47 693
1991	56 517	11 145	4 072	17 598	12 854	80 216	19 467	15 667	31 236	48 891
1992	56 864	11 154	4 087	17 684	12 898	81 306	19 521	15 687	31 722	46 246
1993	57 242	11 153	4 129	17 770	12 911	82 218	19 607	15 732	32 138	47 565
1994	57 535	11 047	4 169	17 826	12 935	83 217	19 706	15 296	32 538	49 009
1995	57 756	10 912	4 200	17 850	13 654	84 231	19 810	15 366	32 946	50 360
1996	57 975	11 663	5 028	17 912	13 678	85 254	19 898	15 441	33 436	51 657
1997	58 197	11 479	5 041	17 932	13 683	86 371	19 932	15 425	34 097	52 647
1998	58 368	11 249	5 030	17 921	13 646	87 439	19 956	15 417	34 933	53 108
1999	58 586	11 113	5 048	17 959	13 647	111 712	20 044	15 374	35 581	50 776
2000	58 856	11 001	5 055	17 959	13 646	113 450	20 129	15 269	36 204	51 129
2001	59 176	10 875	5 062	17 931	13 634	115 511	20 198	15 154	36 828	51 626
2002	59 566	10 822	5 072	17 971	13 642	117 496	20 273	15 089	37 546	52 094
2003	59 958	10 801	5 086	18 010	13 659	119 054	20 384	17 151	38 089	52 600
2004	60 389	10 775	5 107	18 038	13 674	120 551	20 535	17 153	38 638	53 207
2005	60 782	10 708	5 118	18 003	13 663	121 929	20 599	17 068	39 489	53 897
2006	61 212	10 618	5 130	17 969	13 621	123 174	20 663	16 989	40 672	54 563

Sources : Graham White, « Comparing Provincial Legislatures », p. 174, pour les données de 1980 à 1995; les sites Internet des assemblées législatives pour les années 1996 à 2004. Statistique Canada, ESTAT, Tableau 051 0001, Estimations de la population en moyenne annuelle, au 3 mars 2008.

Si en valeur absolue le Québec a le corps législatif le plus important, relativement à la population en revanche, seule la province de l'Ontario a un ratio « habitants / député provincial » supérieur à celui du Québec. Ainsi, on peut observer que moins les provinces sont peuplées, plus ce ratio est faible.

La tendance générale dans les provinces canadiennes est à l'augmentation du nombre d'habitants par député. Cette augmentation est toutefois modérée dans cinq provinces : la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse. Dans ces provinces, la croissance du nombre de députés entre 1980 et 2003 est proportionnellement moindre que la croissance démographique.

L'Ontario, l'Alberta et l'Île-du-Prince-Édouard ont connu une augmentation plus forte du nombre d'habitants par député. En Ontario, une réduction du corps législatif en 1999 et une forte augmentation de la population ont engendré une augmentation de 76 % du rapport « habitants par député » entre 1980 et 2006.

La relative stabilité du ratio « habitants/député » à Terre-Neuve-et-Labrador est due à une diminution proportionnelle du nombre de députés et de la population de cette province.

Le degré de représentativité des députés québécois en 2003 est identique à celui de 1980. Celui-ci est deux fois supérieur à celui des députés ontariens. Cet écart peut être justifié par le fait que l'Assemblée nationale du Québec légifère dans des domaines d'action plus nombreux que l'Assemblée législative ontarienne. Le surcroît de responsabilités de l'Assemblée nationale du Québec par rapport aux autres assemblées provinciales se manifeste par le volume de son activité législative et parlementaire et par l'importance de ses moyens (*voir sections 2.9 et 2.10*).

## 2.5 LA RÉMUNÉRATION DES DÉPUTÉS EN AVRIL 2007

Rémunération des députés provinciaux, des sénateurs et des députés fédéraux en avril 2007												
	Qc	TNL	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Sénat	Fédéral
<b>Salaires</b>	82073	48260	36689	81805	455347	110775	74982	66113	49836	76100	122700	147700
<b>Dépenses</b>	14467	24130	12000	0	18139	0	0	5535	24918	0	0	0
<b>Total</b>	96540	72390	48689	81805	63486	110775	74982	71648	74754	76100	122700	147700

Source : Assemblée législative de l'Alberta, <http://www.assembly.ab.ca/lao/hr/MLA/mem0.htm>

Les députés provinciaux de l'Ontario, qui représentent en moyenne l'électorat le plus important, sont également ceux dont le total des frais admissibles (salaires plus allocations de dépenses) est le plus élevé. En comparaison, les frais admissibles des députés provinciaux du Québec sont près de 13 % inférieurs. De plus, les sénateurs bénéficient de frais admissibles 27 % supérieurs à ceux des députés provinciaux québécois. Et l'écart entre les frais admissibles des députés provinciaux québécois et ceux des députés fédéraux est de 53 % au profit de ces derniers.

## 2.6 LA PRÉSENCE FÉMININE AU SEIN DES LÉGISLATURES PROVINCIALES EN DÉCEMBRE 2008

### Pourcentage de femmes députées au sein des législatures provinciales en décembre 2008

Qc	TNL	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
30,4	22,9	25,9	19,2	12,7	26,1	29,8	19,0	15,7	21,5

Calculs effectués à partir des résultats d'Élections Québec aux élections du 8 décembre 2008 et données du site Internet "Still counting, *Women in politics in Canada*", [en ligne], [http://stillcounting.athabasca.ca/table3-1\\_update.php](http://stillcounting.athabasca.ca/table3-1_update.php), en date du 28 février 2008 pour les autres provinces.

Bien que la présence des femmes soit bien en dessous d'une représentation proportionnée, c'est au Québec que les femmes sont les plus présentes parmi les assemblées législatives provinciales du Canada. Il est à noter que cette situation est le fait d'une évolution relativement rapide puisqu'en 1985 la proportion de femmes députées au sein de l'Assemblée nationale du Québec était deux fois moins importante<sup>15</sup>.

## 2.7 LES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES CLASSÉES EN FONCTION DE LA NATURE DE LEUR MANDAT EN MARS 2008

### Commissions parlementaires en mars 2008

	Qc	TNL	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
<b>Politiques publiques</b>	7	2	5	5	2	3	5	2	*	4
<b>Gestion publique</b>	3	2	1	1	3	4	2	2	2	3
<b>Affaires parlementaires</b>	1	0	1	4	6	2	4	3	3	2
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>9</b>

Sources: Sites Internet des assemblées législatives.

\* Les politiques sectorielles sont attribuées à des commissions temporaires dont l'activité a été suspendue lors de la période électorale de mars 2008.

Les commissions parlementaires remplissent des fonctions de contrôle, notamment par l'étude des crédits budgétaires et l'examen des projets de loi. Avec les assemblées législatives du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, l'Assemblée nationale du Québec est celle qui compte le plus grand nombre de commissions permanentes. Elle se distingue des autres provinces par le nombre important de commissions permanentes spécialisées en matière de politiques publiques, alors que les commissions des autres assemblées se préoccupent plus de gestion publique, voire de questions de gestion interne au Parlement<sup>16</sup>. Dans les provinces du Manitoba, de la Nouvelle-

<sup>15</sup> Elle se situait alors à 14,8 %. Voir Assemblée nationale du Québec, *La présence féminine*, [en ligne], <http://www.assnat.qc.ca/fra/patrimoine/femmes1.html>

<sup>16</sup> Pour plus de détails concernant les commissions parlementaires permanentes, consultez l'annexe I.

Écosse et du Nouveau-Brunswick, des commissions parlementaires temporaires sont formées afin de formuler des recommandations sur des sujets circonscrits de politiques publiques. Par ailleurs, selon Graham White<sup>17</sup>, seules les commissions permanentes du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique peuvent avoir recours à un chercheur. Dans les autres provinces, le soutien administratif est seulement assuré par un greffier. De plus, seules les commissions du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de l'Île-du-Prince-Édouard contrôlent l'ordre du jour de leurs travaux sous l'autorité de l'Assemblée.

## 2.8 LES « PERSONNES DÉSIGNÉES », LES « AUTORITÉS » OU LES « OFFICIERS NOMMÉS » PAR LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES EN MARS 2008

« Personnes désignées », « autorités » ou « officiers nommés » par les assemblées législatives en mars 2008									
Qc	TNL	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
7	6	4	4	7	6	5	6	5	8

Données calculées sur la base des portails gouvernementaux.

Les « personnes désignées », les « autorités » ou les « officiers nommés » par les assemblées législatives<sup>18</sup> peuvent être regroupés en trois ensembles selon la fonction qu'ils remplissent :

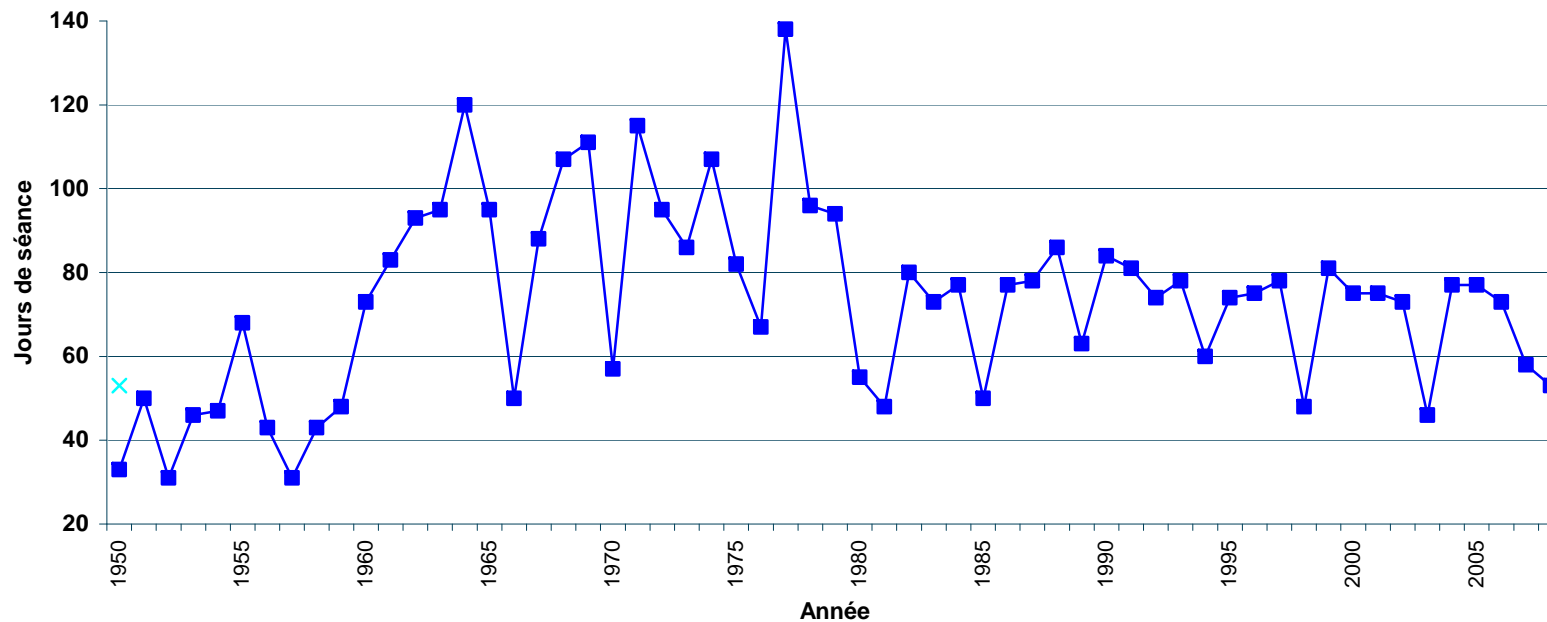
- ceux qui assurent une fonction de contrôle de la gestion des biens et services publics remplie par l'exécutif;
- ceux qui ont pour rôle de surveiller et de faire corriger les négligences, les erreurs, les injustices et les abus que l'administration peut causer à l'encontre des citoyens;
- ceux qui organisent les élections et garantissent l'exercice des droits politiques du citoyen.

<sup>17</sup> Graham White, « Evaluating Provincial and Territorial Legislatures ».

<sup>18</sup> Pour plus de détails concernant les « personnes désignées », les « autorités » ou les « officiers nommés » par les assemblées, consulter l'annexe II.

## 2.9 L'ACTIVITÉ PARLEMENTAIRE

### 2.9.1 L'activité parlementaire du Québec depuis 1950



Source : Assemblée nationale du Québec.

L'inconstance de la courbe ci-dessus s'explique en partie par l'interruption du travail des parlementaires lors des années d'élections générales. De plus, on remarque que l'année qui suit une année d'élection connaît une forte activité parlementaire, et ce, du fait de la volonté des gouvernements nouvellement élus d'aller de l'avant dans la mise en œuvre de leur programme dès le début de la législature, ce qui ajoute d'autant plus à l'impression d'inconstance de l'activité parlementaire. Ce graphique rend toutefois compte de trois phases de l'activité parlementaire au Québec.

**Première phase :** De 1950 à l'alternance politique de 1960, le nombre de jours de séance était bas, autour de 45 par an. Conformément à la conception minimaliste du rôle de l'État que partageaient les gouvernements Duplessis, Sauvé et Barrette de l'Union nationale, l'activité de l'Assemblée législative du Québec, tout comme l'intervention de l'État québécois de façon générale, était alors minimaliste.

**Deuxième phase :** De 1960, première année du gouvernement libéral de Jean Lesage, jusqu'à la fin du premier mandat de René Lévesque en tant que premier ministre en 1981, le Québec a connu une génération de forte activité parlementaire, avec une moyenne de 95 jours de

séance par an. Pendant cette période, celle de la Révolution tranquille, l'État québécois a multiplié ses interventions et a diversifié ses champs d'action. Il est important de noter que cette forte activité s'est maintenue malgré les trois alternances survenues en 1966, 1970 et 1976. C'est lors de la première année des péquistes au pouvoir, en 1977, que l'Assemblée nationale du Québec a siégé le plus souvent (138 jours).

**Troisième phase :** Depuis le deuxième mandat péquiste jusqu'en 2008, l'activité parlementaire a ralenti pour atteindre, en dehors des années où ont eu lieu des élections générales, une moyenne d'environ 75 jours de séance par an. Que ce soit lors de gouvernements libéraux (de 1985 à 1994 et depuis 2003) ou lors de gouvernements péquistes (de 1981 à 1985 et de 1994 à 2003), l'activité parlementaire a atteint des niveaux similaires.

On peut conclure de la description de ces trois phases que l'activité parlementaire est plus le fait de la conjoncture sociopolitique que le fruit de la volonté du parti gouvernemental<sup>19</sup>.

### 2.9.2 L'activité parlementaire dans une perspective de comparaison interprovinciale

Activité parlementaire dans une perspective de comparaison interprovinciale										
	Qc	TNL	Î.-P.-E.	N.-É.	N.-B.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
Temps de séance annuel moyen entre 1987 et 2005 (en jours)	73,7	52,7	40,4	62,5	47,7	73,9	81,3	70,6	57,9	70,8
Temps de séance par semaine en 2004 (en heures)	18/40	15	16	40	25	31	20	20/24	25	28
Temps de séance pour les projets de loi d'initiative parlementaire en 2004 (en heures)	2	2	4	2	4	2	4	3	3,5	2
Projets de loi d'initiative gouvernementale présentés en 2004	75	49	43	35	66	39	53	66	36	45
% de lois d'initiative gouvernementale adoptées en 2004	87	92	93	88	99	78	98	100	95	96

Sources : Parlement du Canada pour le temps de séance annuel moyen, [http://www.parl.gc.ca/information/about/related/province/prov\\_sit.asp?Language=F&Hist=Y](http://www.parl.gc.ca/information/about/related/province/prov_sit.asp?Language=F&Hist=Y) et Graham White, « Evaluating Provincial and Territorial Legislatures », pour les autres données.

Selon les données recensées par le Parlement fédéral, entre 1987 et 2005, le Parlement manitobain est celui qui a le temps de séance annuel le plus élevé. Les assemblées du Québec et de l'Ontario ont une activité moyenne d'égale importance (environ 74 jours de séance) et nettement au-dessus de la moyenne de l'ensemble des assemblées législatives provinciales au Canada (63,2 jours).

<sup>19</sup> Voir également la chronique des chercheurs de L'Observatoire de l'administration publique « Le Québec dans le monde », publiée dans le journal *Le Soleil*, dont celle du 6 mars 2006, « Travaux parlementaires : moins de votes, plus de contrôles », [en ligne], <http://www.observatoire.enap.ca/observatoire/docs/Presse/Soleil05-06/Soleil-06-03-06.pdf> et celle du 20 mars 2006, « Le nouveau visage du contrôle parlementaire », [en ligne], <http://www.observatoire.enap.ca/observatoire/docs/Presse/Soleil05-06/Soleil-20-03-06.pdf>

Le temps de séance varie de 18 à 40 heures par semaine au Québec, ce qui se situe également au-dessus de la moyenne au Canada. Le temps accordé à l'opposition y est limité (deux heures par semaine), comme dans la plupart des autres assemblées. De manière générale, la faiblesse de la marge de manœuvre de l'opposition est un trait caractéristique du système parlementaire de type britannique.

Le Québec présente le plus grand nombre de projets de loi d'initiative gouvernementale. Seul l'Ontario a un pourcentage de lois d'initiative gouvernementale adoptées plus faible que le Québec. Celui-ci reste toutefois élevé, signe du contrôle du processus législatif par le gouvernement.

## 2.10 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES EN MILLIONS DE DOLLARS

Dépenses de fonctionnement des assemblées législatives en millions de dollars, 2005-2006									
Qc	TNL	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
100,5a	10,9	3,2	14,0a	10,6b	105,4	17,3	19,5	67a	51,2

Sources : Les données ont été puisées au sein des budgets annuels provinciaux pour 2005-2006.

a données budgétaires 2005-2006    b budget se terminant le 31 mars 2004

Ce n'est pas au Québec, mais en Ontario, qu'on dépense le plus pour les activités parlementaires, et ce, même si le corps législatif du Québec est plus nombreux que celui de l'Ontario et l'un des mieux payés parmi les provinces canadiennes.

## 2.11 LE PERSONNEL À TEMPS PLEIN EN 2004

Personnel à temps plein											
Année		Qc	TNL	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
2004 <sup>1</sup>	Administratif	586*	20	6	35	43	384	38	75	80	140
	Politique	558*	57	11	25	65	1000	27	84	125	200
1995 <sup>2</sup>	Administratif	548	21	10	34	42	418	12	42	58	91
	Politique	429	48	8	38	19	500	27	ND	201	67

\* Rapport d'activité de l'Assemblée nationale du Québec, 2003-2004.

Sources :

<sup>1</sup> Graham White, « Evaluating Provincial and Territorial Legislatures ».

<sup>2</sup> Graham White, « Comparing Provincial Legislatures », p. 221.

Le Québec est la province où l'on dénombre le plus de fonctionnaires pour appuyer les activités parlementaires. L'Assemblée législative à Toronto est celle qui a le plus d'employés mais, contrairement au Québec, ces derniers sont en grande majorité des agents politiques et non des fonctionnaires. La Colombie-Britannique a connu une forte augmentation des effectifs de son assemblée entre 1995 et 2004 : + 54 % pour le personnel administratif et + 200 % pour le personnel politique. La baisse des effectifs politiques ayant été compensée par l'augmentation des effectifs administratifs, les effectifs totaux du Parlement en Alberta sont stables entre 1995 et 2004. Le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan et le Manitoba suivent la tendance générale au Canada à l'augmentation des effectifs des assemblées sur la même période. Les trois autres provinces atlantiques, quant à elles, connaissent plutôt une stabilité des effectifs de leur assemblée législative.

## 2.12 L'EXISTENCE D'UN SERVICE DE TRADUCTION EN DÉCEMBRE 2008

Existence d'un service de traduction en décembre 2008									
Qc	TNL	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.
oui	non	non	non	oui	oui	oui	non <sup>1</sup>	non	non

<sup>1</sup> Sauf si un parlementaire dépose un document au procès-verbal en français.

Information colligée sur les sites Internet des assemblées législatives.

Au Québec, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et au Manitoba, les textes de lois provinciaux sont systématiquement publiés en français et en anglais, les deux langues officielles du Canada. Ces provinces sont celles où résident les minorités linguistiques officielles les plus nombreuses<sup>20</sup>. Au Québec, selon les données du recensement de 2006<sup>21</sup>, 10 % des habitants parlent le plus souvent anglais à la maison. Au Nouveau-Brunswick et au Manitoba, respectivement 29,4 % et 1,7 % des habitants parlent le plus souvent français à la maison. En Ontario, où réside la communauté francophone<sup>22</sup> la plus importante hors du Québec, cette proportion est de 2,4 %.

<sup>20</sup> Statistique Canada (2007). *Faits saillants en tableaux*, rubrique Langue, [en ligne], <http://www12.statcan.ca/francais/census06/data/highlights/index.cfm>, au 4 mars 2008. En proportion de la population totale toutefois, c'est à l'Île-du-Prince-Édouard (2,0 %) et en Nouvelle-Écosse (1,9 %) que le groupe de personnes parlant le plus souvent français à la maison est le plus important après le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Ontario.

<sup>21</sup> *Ibid.*

<sup>22</sup> *Ibid.* Près de 290 000 personnes parlent le plus souvent français à la maison en Ontario. La troisième communauté francophone du Canada réside au Nouveau-Brunswick. Elle compte près de 210 000 personnes.

## BIBLIOGRAPHIE

BRUN, Henri et Guy TREMBLAY (2002). *Droit constitutionnel*, 4<sup>e</sup> édition, Cowansville, Éditions Yvon Blais.

DIRECTEUR DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC (2007). *Les modalités d'un scrutin mixte compensatoire*, Rapport d'étude, Québec, Directeur des élections du Québec, 260 p.

DUNN, Christopher (2001). « Comparative Provincial Politics: a Review », dans Keith Brownsey et Michael Howlett (dir.), *The Provincial State in Canada: Politics in the Provinces and Territories*, Peterborough, Broadview Press, p. 441-477.

DYCK, Rand (1996). *Provincial politics in Canada*, 3<sup>e</sup> édition, Scarborough, Prentice Hall Canada.

GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK (2007). *Un gouvernement responsable et redevable : La réponse du gouvernement au Rapport final de la Commission sur la démocratie législative*, Fredericton, province du Nouveau-Brunswick.

MILNER, Henry (2004). « Le point sur la réforme électorale dans les provinces canadiennes : Où se situe le Québec? », *Enjeux publics*, Institut de recherche en politiques publiques, vol. 5, n° 9.

ROBERTSON, James R. (2006). *Les projets de réforme électorale dans diverses provinces du Canada*, Service d'information et de recherche parlementaires, Ottawa, Bibliothèque du Parlement. Document révisé le 12 juin 2006.

WHITE, Graham (1996). « Comparing Provincial Legislatures », dans Christopher Dunn (dir.), *Provinces: Canadian Provincial Politics*, Peterborough, Broadview Press.

WHITE, Graham (2006). « Evaluating Provincial and Territorial Legislatures », dans Christopher Dunn (dir.), *Provinces: Canadian Provincial Politics*, 2<sup>e</sup> édition, Peterborough, Broadview Press.

## ANNEXE I : LES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES DES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DES PROVINCES EN MARS 2008

### ■ Québec

<http://www.assnat.qc.ca/fra/Membres/Titulaires.html>

- Administration publique
- Affaires sociales
- Agriculture, pêcheries et alimentation
- Aménagement du territoire
- Assemblée nationale
- Culture
- Économie et travail
- Éducation
- Finances publiques
- Institutions
- Transports et environnement

### ■ Ontario

[http://www.ontla.on.ca/web/committee-proceedings/committees\\_current.do?locale=fr](http://www.ontla.on.ca/web/committee-proceedings/committees_current.do?locale=fr)

- Affaires gouvernementales
- Assemblée législative
- Budgets des dépenses
- Comptes publics
- Finances et affaires économiques
- Justice
- Organismes gouvernementaux
- Politique sociale
- Règlements et projets de loi d'intérêt privé

### ■ Colombie-Britannique

<http://www.leg.bc.ca/cmt/5-2.htm#functions>

- Aboriginal Affairs
- Children and Youth
- Crown Corporations
- Education
- Finance and Government Services
- Health
- Legislative initiatives
- Parliamentary Reform, Ethical Conduct, Standing Orders and Private Bills
- Public Accounts

### ■ Alberta

<http://www.assembly.ab.ca/committees/index.htm>

- Alberta Heritage Savings Trust Fund
- Legislative Offices
- Private Bills
- Public Accounts
- Privileges and Elections, Standing Orders and Printing

## ■ Nouveau-Brunswick

<http://www.gnb.ca/legis/business/committees/membership-f.asp>

- Administration de l'Assemblée législative
- Comptes publics
- Corporations de la Couronne
- Éducation
- Hauts fonctionnaires de l'Assemblée
- Modification des lois
- Prévisions budgétaires
- Privilèges
- Procédure
- Projets de loi d'intérêt privé
- Soins de santé

## ■ Saskatchewan

Il existe plusieurs types de commissions parlementaires en Saskatchewan. Aux commissions citées ci-dessous peuvent s'ajouter des commissions spéciales (*special committees*).

<http://www.legassembly.sk.ca/committees/Main%20and%20Common%20Pages/General%20Outline%20of%20Committees.htm>

### Committees of the Whole House

- Committee of the Whole
- Finance

### Standing Committees

- Crown and Central Agencies
- Economy
- House Services
- Human Services
- Intergovernmental Affairs and Infrastructure
- Private Bills
- Privileges
- Public Accounts

## ■ Manitoba

<http://www.gov.mb.ca/legislature/committees/membership.pdf>

- Affaires intergouvernementales
- Affaires législatives
- Agriculture et alimentation
- Comptes publics
- Développement social et économique
- Justice
- Projets de loi d'intérêt privé
- Règlements de l'Assemblée
- Règlements et décrets d'application des lois
- Ressources humaines
- Sociétés d'État

## ■ Nouvelle-Écosse

Il existe plusieurs types de commissions parlementaires en Nouvelle-Écosse. Des commissions temporaires peuvent également mises en place.

<http://www.gov.ns.ca/legislature/COMMITTEES/index.html#SC>

### Committees of the Whole House

- Supply

### Standing Committees

- Assembly Matters
- Community Services
- Economic Development
- Human Resources
- Internal Affairs
- Law Amendments
- Private & Local Bills
- Public Accounts
- Resources
- Veteran Affairs

## ■ Terre-Neuve-et-Labrador

<http://www.assembly.nl.ca/business/committees/ga45session4/default.htm>

- Public Accounts
- Government Services
- Resource
- Social Services

## ■ Île-du-Prince-Édouard

<http://www.assembly.pe.ca/committees/index.php>

- Agriculture, Forestry and Environment
- Community Affairs and Economic Development
- Fisheries, Intergovernmental Affairs and Transportation
- Privileges, Rules and Private Bills
- Public Accounts
- Social Development
- Standing Committee on the Constitution of Canada

## ANNEXE II : LES PERSONNES OU AUTORITÉS NOMMÉES PAR LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES DES PROVINCES EN MARS 2008<sup>23</sup>

### ■ Québec

<http://www.assnat.qc.ca/fra/Assemblee/organismes.html>

- Commissaire au lobbyisme
- Directeur général des élections
- Président de la Commission d'accès à l'information
- Président de la Commission de la fonction publique
- Président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
- Protecteur du citoyen
- Vérificateur général

### ■ Ontario

[http://www.auditor.on.ca/fr/liens\\_fr.htm](http://www.auditor.on.ca/fr/liens_fr.htm)

- Bureau du commissaire à l'intégrité
- Commissaire à l'environnement
- Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée
- Directeur général des élections
- Ombudsman
- Vérificateur général

### ■ Colombie-Britannique

Legislative Assembly of British Columbia, *People*, Discover our Legislative Assembly Series, Victoria, p. 17 et s.

- Auditor General
- Chief Electoral Commissioner
- Conflict of Interest Commissioner
- Information & Privacy Commissioner
- Merit Commissioner
- Ombudsman
- Police Complaint Commissioner
- Representative for Youth and Children

<sup>23</sup> Dans cette annexe, le genre masculin est utilisé pour alléger le texte et faciliter sa mise à jour.

## ■ Alberta

<http://www.assembly.ab.ca/>

- Auditor General
- Chief Electoral Officer
- Ethics Commissioner
- Information and Privacy Commissioner
- Ombudsman

## ■ Nouveau-Brunswick

<http://www.gnb.ca/legis/index-f.asp>

- Commissaire aux conflits d'intérêts
- Commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick
- Contrôleur du financement politique
- Défenseur du consommateur en matière d'assurances
- Directeur général des élections
- Ombudsman
- Vérificateur général

## ■ Saskatchewan

<http://www.legassembly.sk.ca/officers/>

- Chief Electoral Officer
- Children's Advocate Officer
- Conflict of Interest Commissioner
- Information and Privacy Commissioner
- Ombudsman
- Provincial Auditor

## ■ Manitoba

<http://www.gov.mb.ca/legislature/info/officers.fr.html>

- Commissaire aux conflits d'intérêts
- Directeur général des élections
- Ombudsman
- Protecteur des enfants
- Vérificateur général

■ **Nouvelle-Écosse**

[http://www.gov.ns.ca/legislature/HOUSE\\_OF\\_ASSEMBLY/index.html](http://www.gov.ns.ca/legislature/HOUSE_OF_ASSEMBLY/index.html)

- Auditor General
- Chief Electoral Officer
- Conflict of Interest Commissioner
- Ombudsman

■ **Terre-Neuve-et-Labrador**

<http://www.gov.nf.ca/hoa/links/>

- Auditor General
- Chief Electoral Officer
- Child and Youth Advocate
- Citizens' Representative
- Commissioner for Legislative Standards
- Information and Privacy Commissioner

■ **Île-du-Prince-Édouard**

<http://www.assembly.pe.ca/index.php>

- Auditor General
- Chief Electoral Officer
- Conflict of Interest Commissioner
- Information and Privacy Commissioner